

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024**  
 -----

numéro
CC_241212_18

L'an deux mille-vingt quatre, le douze décembre,  
 Le Conseil communautaire, dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	31
exprimés	43
vote	
pour	41
contre	0
abstention	2

**Présents :**

Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE, Michel DRUENE, Sandrine TONON

**Absents avec pouvoirs :**

Joëlle GOUDAL à Valérie ROUVEIROL, Sonia ROMERO à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Luc BEVILACQUA à Antoine GOUTELLE, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Ali BENAMEUR à Marie-Laure VERDOL, Monique GALEOTE à Gilles MARRES, Isabelle PEDROS à David BOSC, Nathalie SYZ à Nathalie ROCOPLAN, Ahmed KASSOUH à Ludovic CROS, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Christophe ROMO à Bernard GOUJON.

**Absents :**

Michel COMBES, Véronique VANEL, Alain VIALA, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Félicien VENOT, Michel ABRIC, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU.

**Abstention:** Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE

<b>OBJET :</b>	<b>Révision libre des attributions de compensation 2024 pour l'année 2025 suite à la réévaluation des charges transférées au titre de la compétence enfance jeunesse</b>
----------------	--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** le Code Général des Impôts (CGI) et en particulier l'article 1609 nonies C,

**VU** les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et en particulier celui du 8 juillet 2011 relatif au transfert de la compétence enfance / jeunesse

**VU** le courrier et le tableur de calcul de la Communauté de Communes transmis à l'ensemble des communes les invitant à délibérer sur une révision libre de l'attribution de compensation suite à la réévaluation des charges transférées au titre de la compétence enfance/jeunesse,

**VU** les délibérations de la commune de Le Bosc en date du 7 octobre 2024, de la commune de Le Cros en date du 17 septembre 2024, de la commune de Fozières en date du 26 septembre 2024, de la commune de Lauroux en date du 25 septembre 2024, de la commune de Lavalette en date du 24 septembre 2024, de la commune de Lodève en date du 15 octobre 2024, de la commune de Olmet et Villecun en date du 22 octobre 2024, de la commune de Pégairolles de l'Escalette en date du 9 septembre 2024, de la commune de Les Plans en date du 1er octobre 2024, de la commune de Le Puech en date du 6 septembre 2024, de la commune de Les Rives en date du

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

1er octobre 2024, de la commune de Romiguières en date du 23 septembre 2024, de la commune de Roqueredonde en date du 29 août 2024, de la Commune de Saint Etienne de Gourgas en date du 16 septembre 2024, de la commune de Saint Jean de la Blaquière en date du 23 septembre 2024, de la commune de Saint Maurice de Navacelles en date du 9 septembre 2024, de la commune de Saint Michel en date du 30 septembre 2024, de la commune de Saint Pierre de la Fage en date du 13 septembre 2024, de la commune de Saint Privat en date du 1er août 2024, de la commune de Sorbs en date du 24 octobre 2024, de la commune de Soubès en date du 23 septembre 2024, de la commune de Soumont en date du 10 septembre 2024, de la commune de La Vacquerie en date du 28 septembre 2024, de la commune de Le Caylar en date du 27 novembre 2024, de la commune de Saint Félix de l'Héras en date du 1er octobre 2024, de la commune de Usclas du Bosc en date du 25 octobre 2024, de la commune de Poujols en date du 3 décembre 2024

**CONSIDÉRANT** les différents temps de concertation qu'il y a eu sur ce projet de révision en conseil des maires,

**CONSIDÉRANT** la présentation au conseil communautaire du 11 juillet de la démarche de révision libre des attributions de compensation suite à la réévaluation des charges transférées au titre de la compétence enfance/jeunesse,

**CONSIDÉRANT** la perspective d'adoption d'un Pacte Financier et Fiscal par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac qui acte le principe d'une révision libre annuelle des attributions de compensation suite à la réévaluation des charges transférées au titre de la compétence enfance/jeunesse et valide une clé de répartition entre la Communauté de Communes (60%) et les communes (40%) du reste à charge de fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** que cette évaluation des charges transférées au titre de la compétence enfance/jeunesse est basée sur les données 2023 (comptabilité et fréquentation) et utilise un coût horaire par type d'établissement commun à l'ensemble du territoire intercommunal,

**CONSIDÉRANT** l'article 1609 nonies C, titre V, bis du CGI, qui permet d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir par délibération concordante entre le conseil communautaire et les conseils municipaux intéressés,

### **Qui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la révision libre des attributions de compensation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon les montants définis pour chaque commune dans le tableau annexé. Les attributions versées aux communes par la Communauté de Communes s'élèveront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au montant cumulé de 82 471,91€. Les attributions de compensation versées par les communes à la Communauté de Communes s'élèveront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au montant cumulé de 775 841,01€,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense/recette correspondante au budget principal, article 73211 en recettes et 739211 en dépenses,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20241212-lmc112390-DE-1-1  
Date de télétransmission : 17/12/24  
Date de publication : 20/12/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le douze décembre deux mille vingt-quatre  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI

 COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
LODÉVOIS ET LARZAC  
1, Place Francis Morand - 34700 LODÈVE  
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40  
contact@lodevoisetlarzac.fr  
www.lodevoisetlarzac.fr

	Attribution de Compensation antérieure (signe "-" dépense pour la commune )	Evolution sollicitée par la CCLL (signe "-" dépense pour la commune )	Evolution délibérée par la commune (signe "-" dépense pour la commune )	Attribution de Compensation révisée au 1er janvier 2025 (signe "-" dépense pour la commune )
Bosc (Le)	-1 386,00 €	-3 423,72 €	-3 423,72 €	-4 809,72 €
Caylar (Le)	19 903,00 €	-3 453,00 €	-3 453,00 €	16 450,00 €
Celles	10 638,00 €			10 638,00 €
Cros (Le)	-1 394,30 €	30,60 €		-1 394,30 €
Fozières	-2 509,00 €	-595,45 €	-595,45 €	-3 104,45 €
Lauroux	-3 486,00 €	591,00 €	591,00 €	-2 895,00 €
Lavalette	169,00 €	753,60 €	753,60 €	922,60 €
Lodève	-585 274,54 €	-33 312,00 €	-33 312,00 €	-618 586,54 €
Olmét-et-Villecun	-1 909,60 €	-5 942,00 €	-5 942,00 €	-7 851,60 €
Pégairolles-de-l'Escalette	12 918,90 €	-3 076,00 €	-3 076,00 €	9 842,90 €
Plans (Les)	6 158,00 €	-2 134,00 €	-2 134,00 €	4 024,00 €
Poujols	-7 353,80 €	-1 433,00 €	-1 433,00 €	-8 786,80 €
Puech (Le)	3 549,00 €	-1 615,00 €	-1 615,00 €	1 934,00 €
Rives (Les)	-2 493,00 €	-3 216,00 €		-2 493,00 €
Romiguières	-996,00 €	-1 962,80 €	-1 962,80 €	-2 958,80 €
Roqueredonde	9 356,71 €	-61,40 €	-61,40 €	9 295,31 €
Saint-Étienne-de-Gourgas	-16 386,30 €	-1 509,20 €	-1 509,20 €	-17 895,50 €
Saint-Félix-de-L'Héras	291,00 €	313,00 €	313,00 €	604,00 €
Saint-Jean-de-la-Blaq.	4 220,50 €	-13 677,00 €		4 220,50 €
Saint-Maurice-de-Navacelles	22 883,40 €	-2 066,20 €		22 883,40 €
Saint-Michel	-1 289,00 €	382,00 €		-1 289,00 €
Saint-Pierre-de-la-Fage	1 657,20 €	-1 421,20 €		1 657,20 €
Saint-Privat	-11 235,00 €	-10 831,00 €	-10 831,00 €	-22 066,00 €
Sorbs	-1 387,40 €	356,80 €	356,80 €	-1 030,60 €
Soubès	-9 523,70 €	-36 980,00 €	-36 980,00 €	-46 503,70 €
Soumont	-2 778,40 €	-9 475,60 €	-9 475,60 €	-12 254,00 €
Usclas-du-Bosc	-9 161,00 €	-2 923,00 €		-9 161,00 €
Vacquerie et SMC (La)	-12 761,00 €	-4 927,00 €		-12 761,00 €
<b>TOTAL AC VERSEES PAR LA CCLL</b>	<b>91 744,71 €</b>	<b>2 427,00 €</b>	<b>2 014,40 €</b>	<b>82 471,91 €</b>
<b>TOTAL AC PERCUES PAR LA CCLL</b>	<b>671 324,04 €</b>	<b>144 034,57 €</b>	<b>115 804,17 €</b>	<b>775 841,01 €</b>
<b>Solde AC</b>	<b>579 579,33 €</b>	<b>141 607,57 €</b>	<b>113 789,77 €</b>	<b>693 369,10 €</b>